

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Didier Lohri et consorts au nom d'Alexandre Berthoud - Motion CEP moyens  
financiers initiaux**

**1. PREAMBULE**

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 21 novembre 2025 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Etaient présent-e-s Mmes Carole Dubois, Joséphine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Elodie Lopez, Muriel Thalman, Graziella Schaller (remplaçant David Vogel), MM. Yannick Maury, Valentin Christe, Jean-Valentin de Saussure, Aurélien Demaurex, Alain Cornamusaz, Michael Wyssa, Romain Pilloud, Quentin Racine, ainsi que la soussignée Thanh-My Tran-Nhu, présidente et rapportrice.

Assistaient également à la séance M. le motionnaire Didier Lohri (avec voix consultative), ainsi que MM. Stéphane Montangero (président du Grand Conseil), Patrick Simonin (vice-président du Grand Conseil), Igor Santucci (secrétaire général SGC) et Yann Fahrni (Directeur des affaires juridiques DGAIC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire rappelle les débats sur le financement des commissions d'enquête parlementaire (CEP) à la suite de la CEP-HRC. Il explique que la CEP, dont il était membre, avait perdu sept semaines avant de pouvoir commencer à travailler, une des difficultés provenant de la difficulté de réunir les fonds pour engager du personnel notamment.

Ces questions ayant d'ores et déjà fait l'objet de discussions, il suggère d'aller au vif du sujet, à savoir si la proposition de doter toute CEP d'un crédit initial de Fr. 150'000.- lors de son institution par le Grand Conseil semble adéquate, ou non.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a renoncé à se faire représenter pour cet objet concernant le Grand Conseil. Le directeur des affaires juridiques DGAIC est à disposition pour répondre aux éventuelles questions juridiques.

**4. POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Rappel du contexte : la Motion Lohri a été déposée après de larges débats suite aux manquements constatés dans la procédure visant à doter une CEP de moyens financiers lui permettant de mener à bien son mandat. Le Grand Conseil, sur la base de la motion Mojon au nom de la Cofin, a adopté le 19 novembre 2024 le contre-projet de la Cidropol introduisant un nouvel al. 5 à l'art. 36 LGC prévoyant la procédure suivante:

<sup>5</sup> Les crédits supplémentaires destinés à financer les travaux d'une commission d'enquête parlementaire ne sont pas compensés. Ils sont octroyés par le Bureau, qui est lié par les besoins de la commission d'enquête parlementaire, pour toute la durée des travaux de la commission. Le Bureau

transmet le projet de crédit supplémentaire pour préavis technique à la Commission des finances, laquelle siège hors présence du Conseil d'Etat, du Département en charge des finances et de leurs représentants. La commission des finances rend son rapport dans le délai fixé par le Bureau.

Pour le Bureau, la modification adoptée par le Parlement permet de répondre à l'ensemble des problèmes identifiés, notamment les interactions très fortes du Conseil d'Etat dans l'ensemble du processus, et quelques blocages institutionnels au niveau de la Cofin. Le Bureau estime qu'il faut laisser le temps à ces nouvelles dispositions de déployer leurs effets, avant de modifier à nouveau la LGC.

Par ailleurs, l'installation d'une nouvelle CEP prend un peu de temps (composition, questions de récusations, organisation des travaux, etc.), une étape au cours de laquelle il n'y a pas de problèmes financiers, le budget ordinaire du Grand Conseil permettant d'y faire face. Une fois que la CEP a établi son programme de travail en fonction de son mandat, les moyens financiers peuvent être débloqués selon la procédure décrite ci-avant.

Pour mémoire, la CEP-BCV a coûté Fr. 596'800.- et la CEP-HRC Fr. 619'219.- Des montants qui peuvent varier en fonction de la complexité du mandat, des besoins en mandats externes, etc. On entend que l'idée de la motion est de donner un coup de pouce au départ des travaux, mais ce n'est fondamentalement pas un montant de Fr. 150'000.- qui permet à une CEP de mener à terme ses travaux.

Il est ajouté qu'une CEP n'a pas besoin d'une aide au démarrage. Ses premiers pas sont pris en charge par anticipation via le budget du Grand Conseil et de son Secrétariat général (indemnités de présence notamment). Une fois les crédits supplémentaires octroyés par le Bureau du Grand Conseil, une comptabilité analytique est mise en place et les « avances » faites sont imputées dans la comptabilité de la CEP. Ainsi, aucun élément financier ne pourrait bloquer le lancement d'une CEP, ce d'autant plus que dorénavant aucun organe ne peut interférer dans l'octroi de ces crédits non compensés par le Bureau, lequel est « lié » par les besoins de la CEP.

En conclusion, le Bureau estime que ce qui a été proposé par la Cidropol et adopté par le Parlement répond aux problématiques rencontrées. Et invite la commission à ne pas suivre cette motion.

## **5. DISCUSSION GENERALE**

En préambule, les commissaires se sont interrogés sur l'utilité d'une telle motion et de sa plus-value.

La majorité de la commission partage l'avis du bureau du Grand conseil. En effet, elle considère que la solution qui a été adoptée par le Grand Conseil répond aux problématiques liées aux interférences qui ont compliqué les travaux de la CEP-HRC.

S'agissant du risque de blocage institutionnel, une enveloppe initiale de Fr. 150'000.- ne réglerait pas ce problème et ce montant ne permet pas de prendre des dispositions pour toute la durée des travaux.

Le montant même de Fr. 150'000.- est d'ailleurs questionnable.

Le motionnaire défend toutefois l'idée d'un crédit initial de 150'000 francs afin d'assurer un démarrage autonome et rapide d'une CEP, notamment pour signer des contrats de travail, louer des locaux et éviter des périodes d'incertitude budgétaire. Il s'appuie sur l'expérience de la CEP-HRC, où certaines personnes ont commencé à travailler sans contrat formel en raison de retards et de tensions politiques autour du financement.

Plusieurs commissaires reconnaissent l'importance de garantir une sécurité contractuelle et financière, mais considèrent que le nouveau dispositif légal suffit déjà. Le secrétaire général du Grand Conseil explique que le Bureau dispose d'une marge budgétaire immédiate et que l'art. 36 al. 5 LGC oblige désormais le Bureau à financer les besoins de la CEP sans compensation budgétaire préalable. Selon lui, ajouter une nouvelle disposition créerait de la confusion et une procédure inutilement plus complexe avec deux étapes de financement.

Les débats ont aussi rappelé que les difficultés de la CEP-HRC provenaient surtout d'un contexte politique très tendu, des interventions de la Cofin et de conflits institutionnels, problèmes que la nouvelle loi cherche précisément à empêcher. Plusieurs intervenants estiment donc qu'il ne faut pas « créer de la norme pour créer de la norme ».

Au final, certains commissaires restent favorables à la motion par prudence (« ceinture et bretelles »), mais la majorité considère que les garanties actuelles sont suffisantes et que la motion n'apporte pas de réelle plus-value.

## **6. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*Par une voix pour la prise en considération, huit voix pour le classement et six abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion.*

*Un rapport de minorité est annoncé.*

Lausanne, le 12 mai 2026

La rapportrice de majorité :  
*(Signé) Thanh-My Tran-Nhu*